

DEPARTEMENT
de la
Gironde-Maritime
ARRONDISSEMENT
de Rochefort
CANTON
de Royan

12750
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er Mai 1954

OBJET :

contentieuse
affaires familiales
affaires au sujet
des de guerre
Capital Malkoff

L'an mil neuf cent cinquante quatre le 1er du mois
de Mai, le Conseil Municipal de Royan
est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Max Brusset, Maire, en session
d'après convocations faites le 26 Avril 1954.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :
54036

DATE
de l'affichage, à la porte
mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin,
Cousinet, Gausseil, Bourdeille, Bourdonneau, Cham-
boulan, Dufour, Domecq, Etcheber, Fouché, Guillaud
Guichaoua, Laurent, Martaud, Narteau, Papeau, Rega-
zoni et Simon

Absents : MM. Rochedereux, Delselle, Chanut, Couinil
Castelnau, Pouget, Vaucheret

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Couinil, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Une consultation juridique a été demandée à M.
Ipolito qui conclut qu'en ce qui concerne la procédure,
le Tribunal Civil de Marenes est compétent pour inter-
préter les décisions de la Commission arbitrale.

En ce qui concerne le fonds du litige, il semble
qu'en accordant l'indemnité de dommages de guerre à la
ville, le MRL ait exactement interprété les décisions
de la Commission arbitrale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'il
sera répondu dans ce sens à M. le Sous-préfet de Roche-
fort.

Vu
Rochefort s/Mer, le 1^o Mai 1954
Le Sous-Préfet
Signé : illisible.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
in public, établie à
ite la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

ntionner à la suite
use qui les a empêchés
gner (Art. 57 de la loi
icipale).

M A I R I E D E R O Y A N
(Charente-Maritime)

A B A T T O I R M U N I C I P A L

T R A V A U X D E R E P A R A T I O N S E T d ' A M E N A G E M E N T S

Lot n° 4. Plâtrerie

M A R C H E

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 24 mai 1955

ENTRE : M. Max BRUSSET , Député-Maire de la Ville de ROYAN

ET : M. Georges RENAUD log B^d Albert 1^{er} à ROYAN
entrepreneur de : Plâtrerie

I L A E T E C O N V E N U C E Q U I S U I T

ARTICLE 1er - M. Georges RENAUD

s'engage à exécuter les travaux prévus aux plans et devis descriptifs et cahier des charges du dossier de l'adjudication susvisée avec un rabais de 1 % sur les prix du devis de l'Architecte .

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de :

trois Cent Vingt Trois Mille Quatre Vingt Francs (323.080⁰⁰)

toutes taxes comprises .

ARTICLE 3 - Pour l'exécution du présent marché les parties contractantes font élection de domicile à ROYAN .

Fait à ROYAN, le 15 JUIN 1955

l'Entrepreneur,

APPROUVE

Le Député-Maire

ROCHEFORT S/MER le 17 août 55 Pour le Député-Maire,

Le Sous-Préfet

l'Adjoint-Délégué :

Par le S/Préfet en Congé

Le Sous-Préfet de Saintes

signé:illisible

RI
Pour copie conforme

Mairie de Royan, le 23 août 1955

Pr le Député-Maire

l'Adjoint Délégué,

